

Séminaire sur la place du religieux dans la sphère publique et politique –Venise (Lido) – 12-18 novembre 2012

EIUC – Chaim Perelman Foundation

Guy Haarscher

Quatre problématiques seront traitées dans une succession temporelle assez souple, qui dépendra de la longueur et de l'intensité des débats. Je donne ci-dessous une brève présentation des thèmes. Pour chacun d'entre eux, je joins un ou des textes pertinents. Je n'ai pas voulu que des lectures préalables soient indispensables – je sais que les participants ont souvent un agenda très chargé à Bruxelles –, mais pour ceux qui le désirent, j'enverrai des textes et articles relatifs aux questions traitées.

1. La liberté d'expression et les exigences religieuses. C'est un thème très important aujourd'hui. Dans l'histoire, la religion et la démocratie ont toujours été en état de tension au moins potentielle. La pacification des rapports entre ces deux éléments est récente en Europe. Nous vivons dans des sociétés où la liberté de conscience est bien protégée, et chacun doit pouvoir pratiquer ou ne pas pratiquer, mais également critiquer les orientations spirituelles, et surtout leur dimension publique et politique. Le blasphème était auparavant le crime majeur : une injure adressée à Dieu constituait une atteinte à l'ordre essentiel des choses. Dans une société basée sur la liberté de conscience – donc nécessairement pluraliste –, ce qui est blasphème pour l'un est vérité pour l'autre. Cet état de choses devrait exclure les vieilles lois sanctionnant les attaques contre les objets sacrés de vénération. De plus, tant la Cour européenne des droits de l'homme que la Cour suprême des Etats-Unis ont déclaré que les propos choquants étaient protégés : un discours qui ne heurterait personne ne mettrait évidemment pas en péril son auteur, personne n'ayant intérêt à vouloir le censurer légalement ou le supprimer par la violence.

Or aujourd'hui, la situation est loin d'être aussi claire que pourraient le laisser entendre de telles prises de position. Pour rendre cette problématique sensible et concrète, je propose une expérience de pensée. Autrement dit, je pars d'une réalité que je modifie quelque peu pour les besoins de la pédagogie et de la discussion. Philippe Val, directeur – à l'époque – du journal satirique *Charlie Hebdo*, fut assigné en justice par des organisations musulmanes parce qu'il avait reproduit les caricatures de Mahomet publiées auparavant par le journal danois *Jyllands Posten*. Comme plusieurs directeurs de journaux européens, Val avait pris cette décision par solidarité avec les journalistes danois menacés (l'un d'entre eux a d'ailleurs failli périr récemment dans un attentat). Il a gagné son procès dans des conditions que je rappellerai. L'expérience de pensée consiste à imaginer qu'il l'a perdu, et qu'il a donc été condamné au lieu d'être acquitté. Il épuise les recours au niveau national (français) et veut porter l'affaire devant la Cour européenne des droits de l'homme, gardienne de la Convention européenne des droits de l'homme qui garantit la liberté d'expression dans son article 10. Pour ce faire, il va consulter un avocat et lui demande quelles sont ses chances de gagner à Strasbourg, où siège la Cour. Je laisse ici planer le mystère sur la réponse (imaginaire) de l'avocat.

Je poursuis alors l'expérience de pensée en m'éloignant plus encore des faits : cette fois, Val est non seulement condamné (et non pas acquitté, comme ce fut le cas en réalité), mais en plus, l'affaire a lieu quelque part aux Etats-Unis. Je suppose que l'Américain Val arrive à porter l'affaire devant la Cour suprême des Etats-Unis, et qu'il pose la même question

à son *lawyer* : « à votre avis, que va dire la Cour ? ». Je ne donne pas non plus la réponse d'avance.

Nous verrons que le résultat et le mode de raisonnement sont très différents d'une Cour à l'autre, et nous en tirerons des leçons que je crois intéressantes pour comprendre de nombreux phénomènes contemporains. Je parlerai également brièvement, après l'Europe et les Etats-Unis, du système mondial de l'ONU : au Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, la notion de « diffamation des religions » a été utilisée de façon répétée pour limiter de façon très préoccupante la liberté d'expression. Nous analyserons également cette question, ce qui nous permettra de comparer les trois réponses (européenne, américaine, universelle) de façon à savoir quelle est la meilleure manière de résoudre la problème de la liberté d'expression confrontée aux exigences religieuses. Nous serons peut-être en désaccord sur ce point, ce qui ajoutera au plaisir et à l'intensité de débats.

Surtout, j'insisterai sur le fait qu'aujourd'hui on ne parle pas dans nos pays le langage politiquement incorrect du blasphème et de la censure, mais on utilise des mots (respect des sensibilités d'autrui, par exemple) qui semblent appartenir au vocabulaire de la démocratie libérale – ce qui rend la situation d'autant plus périlleuse que l'adversaire apparaît beaucoup moins visible et dangereux, et que la vigilance peut s'affaiblir.

Finalement, nous devons insister sur la confusion souvent faite aujourd'hui entre propos blasphématoires et discours raciste (« si vous critiquez si virulemment leur religion, c'est que vous ne les aimez pas, vous en avez une "phobie" », etc.) : elle place le blasphémateur dans une position intenable, puisque le *racist speech* constitue non seulement une faute morale, mais aussi, dans de nombreux pays européens (et au Canada) un délit pénal. C'est alors la liberté d'expression, laquelle doit être très large pour critiquer les exigences religieuses, qui est, soutiennent un certain nombre d'observateurs, en grand danger.

2. Le créationnisme.

Aujourd'hui, en Belgique, quand on interroge des directeurs d'écoles secondaires et des enseignants, ils nous disent que les cours de biologie sont parfois contestés par des créationnistes. Des parents, sans doute influencés par des groupes de pression, refusent que leurs enfants suivent un enseignement sur l'évolution. Ils considèrent que les thèses de Darwin contredisent celles de leur religion. L'attaque la plus organisée vient de l'islam turc, et en particulier d'un livre de Harun Yahia, *L'Atlas de la Création*, qui circule sur Internet et a été envoyé sous forme papier luxueuse à de nombreux décideurs. Il existe donc un danger présent, et il m'a semblé que, pour pouvoir l'affronter de façon efficace et rationnelle, il était utile d'analyser le combat entre évolutionnisme et créationnisme aux Etats-Unis. L'Amérique est en effet confrontée au problème depuis presque un siècle. C'est après la Première Guerre mondiale que l'enseignement secondaire s'est massifié et que, par conséquent, de nombreux élèves ont désormais été confrontés aux doctrines « darwiniennes ». Là-bas, ce sont les évangéliques protestants qui se sont placés à la pointe du combat. Mais ils ont influencé l'anti-évolutionnisme d'origine musulmane et des contacts sont d'ailleurs attestés aujourd'hui entre les deux courants créationnistes, le protestant et l'islamique.

Il est important de connaître les différents arguments utilisés aux Etats-Unis dans cette controverse, de façon à ne pas affronter le problème de façon naïve. D'autant que – comme c'est, nous l'avons vu, le cas dans les affaires de blasphème – l'adversaire de la science se présente sous une apparence aujourd'hui beaucoup plus « douce » et politiquement correcte que jadis, quand des lois interdisaient purement et simplement l'enseignement des doctrines jugées mécréantes. C'est la stratégie que j'appelle de façon familière « le loup dans la

bergerie ». La théorie de l'*Intelligent Design* en constitue une application particulièrement intéressante (et perverse).

3. Le voile et les accommodements raisonnables. Le voile en tant que phénomène urbain contemporain est, nous le savons, apparu comme l'effet d'une contrainte exercée par les hommes sur les femmes en 1979, lors de la révolution iranienne : les femmes de Téhéran, modernes et émancipées (occidentalisées également) ont été obligées de porter le *tchador* par les Gardiens de la Révolution (*Pasdaran*), qui utilisaient des moyens très violents. Ce que nous avons vu à la télévision à cette époque montrait clairement qu'il s'agissait en l'occurrence de l'imposition d'une religion officielle sur des femmes qui n'en voulaient pas. Au moins la signification répressive du phénomène était-elle claire.

Dix ans plus tard, en 1989, en France et en Belgique notamment, le voile (*hidjab*) est arrivé, mais revendiqué, de façon radicalement opposée, par les jeunes filles et ceux qui les défendaient, comme l'exercice de la liberté religieuse et d'expression. De nouveau, un phénomène de violation des droits de l'homme, en l'occurrence de la femme (Téhéran 1979) se trouvait traduit dans le langage de la démocratie libérale (Paris et Bruxelles 1989). Quand des jeunes filles qui refusaient d'enlever leur voile ont été expulsées d'une école de Creil, la polémique a enflé, divisant toutes les familles politiques et religieuses : effet de contraintes intégristes insupportables ou simple exercice de la liberté, de l'autonomie, par des jeunes filles « différentes » et victimes du racisme ambiant entretenu par les Français et Belges « de souche » ?

Les Belges et les Français ont adopté des politiques différentes concernant l'autorisation ou l'interdiction du foulard islamique à l'école. Je pense qu'il est nécessaire de clarifier les enjeux, et surtout de bien distinguer les situations : élèves adolescentes ; enseignantes et dépositaires d'une parcelle de l'autorité publique ; autres situations. Il y a aussi les zones grises, les cas difficiles : assesseurs aux élections ; avocates ; parlementaires comme Mahinur Özdemir à Bruxelles. Hors ces exceptions, le voile est permis dans l'espace public (rue, cinémas, magasins, universités...). Seule la Turquie interdit le voile à l'université.

Bien sûr, la burqa (le voile intégral) pose des problèmes spécifiques. Moralement parlant – mais la question juridique est plus complexe – il nous apparaît impensable que soit refusé ce minimum de sociabilité en lequel consiste l'abord de l'autre à visage découvert. Surtout qu'une telle dissimulation pose des problèmes de sécurité évidents, et que la (non)-relation est totalement dissymétrique : la femme intégralement voilée fait face à des personnes dévoilées. Il faudra donc réfléchir à la légitimité des législations française et belge, qui interdisent la burqa dans l'espace public.

La commission Stasi, instaurée en 2003 par le président Chirac, contient un trésor de données et de réflexions qui doivent nous permettre d'élargir le problème à la question plus générale suivante : si nos sociétés sont – difficilement – devenues ouvertes en imposant à la religion une certaine discrétion, garante du pluralisme et de l'existence d'une sphère publique qui appartient à tous, de quelle dose d'affirmation religieuse ostentatoire peut-elle s'accommoder ? Doit-on considérer le passage 1979-1989 (Téhéran-Creil, si l'on peut dire) comme une sorte de stratégie rhétorique perverse, c'est-à-dire la transformation d'un intégrisme affiché en un intégrisme hypocrite et d'apparence politiquement correcte ? De Khomeini à Tariq Ramadan ? Ou bien est-il nécessaire de raisonner comme le philosophe américain Jon Elster, qui vante les « vertus de l'hypocrisie » en disant qu'à force de parler – hypocritement au début – le langage des droits de l'homme et de la démocratie libérale, les individus s'y « habitueront » et finiront par l'utiliser sincèrement ?

J'ajoute la question tant débattue des accommodements raisonnables. Ils ont été au centre des discussions qui ont eu récemment lieu dans le cadre des Assises belges de l'Interculturalité. J'ai démissionné de leur comité de pilotage justement parce qu'on accordait selon moi à ces accommodements une importance démesurée et dommageable pour le « tissu » démocratique de nos sociétés. La question avait été traitée quelques années plus tôt au Canada dans le rapport dit « Bouchard-Taylor », dont je tirerai quelques leçons significatives. Nous aurons d'ailleurs à nous interroger au moins sur deux points.

D'une part, que veut dire le substantif « culture » (ou l'adjectif « interculturel ») dans le contexte des accommodements demandés ? Bouchard et Taylor ont fait une liste d'à peu près 70 cas qui avaient posé problème au Québec au titre du multiculturalisme ou de l'interculturalité (notion plus « intégratrice » que la coexistence multiculturelle) : tous sauf un concernaient des revendications *religieuses*, dont la toute grande majorité émanaient de juifs ultra-orthodoxes et de musulmans. La « culture » invoquée constitue-t-elle, à nouveau, le paravent honorabilisateur de la religion intégriste ? Toujours ? Rarement ? Trop souvent ?

D'autre part, que signifie véritablement l'adjectif « raisonnable » dans la demande d'accommodement ? Quelqu'un considère que ses convictions religieuses lui imposent telle ou telle pratique. Peut-il demander que des règles neutres soient modifiées pour « accommoder » les exigences de son culte, en arguant du fait que, sinon, il serait discriminé (distingué arbitrairement des autres) ? Par exemple, si on ne peut travailler le dimanche dans certaines professions, un juif religieux ne pourra ouvrir son commerce que 5 jours, au lieu de 6 pour un chrétien. Peut-il demander que l'on tienne compte de sa situation particulière pour le remettre sur un pied d'égalité avec les autres ? Mais où commence et où s'arrête la revendication ? Qu'est-ce qui la rend raisonnable ou déraisonnable ? Nous verrons que ces questions sont rarement bien posées, introduisant dès lors dans le débat public une confusion dommageable. Un séminaire comme le nôtre constitue le lieu idéal pour aborder de tels problèmes dans une certaine distance : aborder le présent loin du présent, plutôt qu'aborder le présent dans le présent (l'urgence), ou se résoudre à ne parler que du passé, moins controversé, et donc plus confortablement.

L'accommodement raisonnable constitue-t-il seulement une petite correction permettant de mieux vivre ensemble dans la différence ? Relève-t-il de ce qu'Aristote appelait l'équité, c'est-à-dire un adoucissement ponctuel et rare de la *dura lex sed lex* ? Ou bien doit-il être envisagé comme un retour périlleux de la loi divine (« ma religion m'impose que... ») au sein d'un ordre démocratique (la loi des hommes) qu'elle fragiliserait ? Nous pourrions peser le pour et le contre en étudiant de nombreux exemples tirés de l'actualité et du rapport Bouchard-Taylor.

4. L'élément religieux dans les révolutions arabes

J'ai rajouté cet élément, qui n'était bien sûr pas prévisible quand j'ai commencé à réfléchir au séminaire de Venise. La raison pour laquelle il m'a semblé important d'y consacrer au moins une séance, c'est que l'obstacle majeur, semble-t-il, à notre adhésion au processus de démocratisation l'œuvre en Tunisie, en Egypte et ailleurs dans le monde arabo-musulman, c'est justement la possibilité que cette libération mène à une prise de pouvoir – ou en tout cas à une influence substantielle – des islamistes. La question est sans doute moins brûlante en Tunisie, où le mouvement musulman intégriste Ennahda a été écrasé par Ben Ali (qui en a profité pour éliminer les oppositions laïque, libérale et socialiste, et mettre le pays en coupe réglée). Mais en Egypte, pays stratégique à la fois concernant la politique israélienne et l'endiguement de l'Iran, les Frères musulmans restent la seule force d'opposition organisée.

Et ailleurs, à Bahrein par exemple, quand on voit certaines femmes manifester complètement voilées, des questions dérangeantes ne peuvent pas ne pas se poser.

Certains manifestent donc de façon plus ou moins détournée une nostalgie pour l'ère de la « stabilité » incarnée par Moubarak et Ben Ali. La gauche comme la droite occidentales ont frayé avec eux, comme avec Kadhafi le Libyen. Ils se disent que l'islamisme au pouvoir serait bien pire que ces régimes pourtant policiers, prédateurs et dynastiques. Roosevelt disait, à propos de Somoza, qui régnait sur le Nicaragua : *he is a bastard, but he is our bastard*. Un salaud – mais *notre* salaud. Un salaud qui est notre allié et qui nous rend des services, même s'il écrase son propre peuple. Bref, un moindre mal. Les islamistes au pouvoir seraient aussi des salauds, peut-être encore plus oppressifs à l'égard de leurs populations, mais ils seraient aussi nos ennemis, ceux d'Israël, etc.

Et pourtant, comment ne pas soutenir un mouvement démocratique, même si son futur apparaît raisonnablement inquiétant ? Comment des démocrates peuvent-ils naviguer entre la compromission avec des pouvoirs haïs par leurs propres peuples et la naïveté politique à l'égard des Frères musulmans et des salafistes ? La théorie du bouclier (contre le nazisme, contre les intégristes) a une histoire déjà longue (il suffit de mentionner la défense de Pétain lors de son procès). Je donne quelques textes importants de sociologues et politologues spécialistes de la question. Les plus reconnus, par exemple Gilles Kepel et Olivier Roy, mais aussi Zaki Laïdi, ont pris des positions qu'il est urgent de méditer.

Je propose de réfléchir, de façon plus approfondie que l'actualité la plus immédiate ne nous le permet, à la nature de ces régimes dits post-nassériens, ainsi qu'à la montée en puissance relativement récente (elle date des années 1970) de l'islamisme politique pour tenter de comprendre les enjeux actuels des révolutions arabes.

*

* *

J'espère que ces quatre problématiques, qui donneront sûrement lieu à controverse parmi nous, nous permettront de mieux comprendre les enjeux des rapports entre religion et politique tels qu'ils se présentent aujourd'hui. Nos instruments de réflexion traditionnels sont-ils toujours valables ? Devons-nous en inventer d'autres ? Les modifier pour les adapter à des questions récentes que n'auraient pu anticiper les théoriciens du XXe siècle qui cherchaient à élucider les rapports entre les « Eglises » et les Etats ? Voici quelques questions cruciales qui alimenteront nos discussions et nous feront peut-être retrouver le plaisir ancien, « aristotélicien », de l'amitié et de la conversation philosophiques

Guy Haarscher